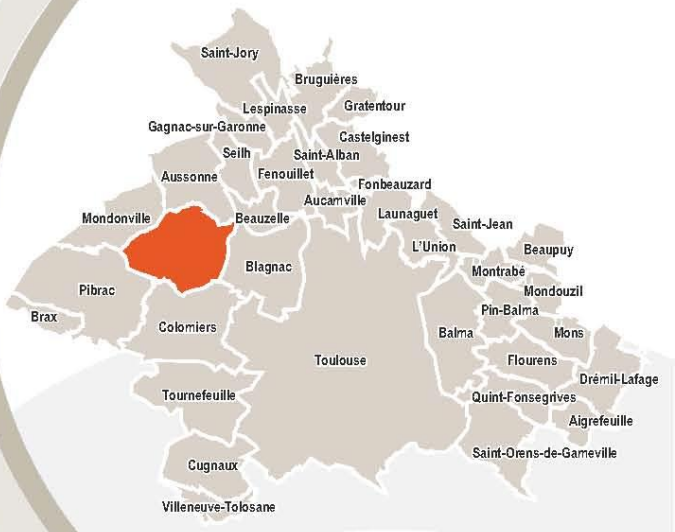
Domaine de la Planification et de la Programmation
Service de la Réglementation Urbaine



Plan Local d'Urbanisme

PLU révisé le 1er Mars 2006
1ère Mise à jour le 5 juillet 2006
2ème Mise à jour le 17 décembre 2007
3ème Mise à jour le 29 décembre 2009
1ère Modification le 23 juin 2011
2ème Modification le 19 décembre 2011
1ère Révision Simplifiée le 28 juin 2012
1ère Modification simplifiée le 19 décembre 2013
3ème Modification approuvée le 30 juin 2016

1ère Mise En Compatibilité du PLU Approuvée par DCM du 10 novembre 2016

0 – Documents relatifs à la procédure

VILLE DE CORNEBARRIEU

aua/Toulouse aire métropolitaine

toulouse métropole

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

toulouse métropole

Planification et Urbanisme

ARRETE

PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL DU PROJET D'EXTENSION DU PÔLE LOGISTIQUE A VOCATION AERONAUTIQUE DE BARQUIL ET A LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P .L.U.) DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE CORNEBARRIEU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-6, L123-14, L123-14-2 et R.123-23-2 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, modifié le 12 décembre 2013 et mis en compatibilité le 9 décembre 2014 ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse métropole, Commune de Cornebarrieu approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 1er mars 2006, modifié par délibérations du Conseil Communautaire du 23 juin 2011 et du 19 décembre 2011, modifié de manière simplifiée par délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2013, révisé de manière simplifiée par délibérations du Conseil de Communauté du 28 juin et du 11 octobre 2012 et mis à jour par arrêtés du 5 juillet 2006, du 17 décembre 2007 et du 29 décembre 2009 ;

Vu la décision n° 2015-2173 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en date du 17 février 2016 portant décision de dispense d'une évaluation environnementale ;

Vu la décision en date du 03 mai 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant en qualité de commissaire enquêteur titulaire chargé de conduire l'enquête publique relative à la déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) **Monsieur Marc CHOUCAVY,** et en qualité de commissaire enquêteur suppléant **Monsieur Lucien PELATAN** ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint tenue le 10 mai 2016 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Après avoir consulté le Commissaire Enquêteur, afin de déterminer les dates de réception du public ;

Monsieur le Président arrête

Article 1 : Description de l'opération soumise à l'enquête publique

Les présentes procédures ont pour objet de permettre l'extension phasée du pole logistique à vocation aéronautique du site Barquil en agrandissant la zone 3AUb et en créant une zone 6AUb fermée.

Compte tenu de l'importance de ce projet pour la collectivité, Toulouse Métropole a décidé d'en faire valoir l'intérêt général par une déclaration de projet, conformément à l'article L 300-6 du Code de l'urbanisme pour les motifs suivants :

- C'est d'abord un projet d'intérêt économique qui maintient la compétitivité de l'activité aéronautique européenne.

- C'est également un projet qui renforce l'attractivité du territoire métropolitain.

- C'est surtout un projet qui pérennise et développe les emplois sur le secteur dans la poursuite de Airlog 1 réalisé en 2012 / 2013.

- C'est enfin un projet qui a pour objectif d'intégrer le développement urbain durable : conformément aux objectifs du Plan de Déplacements Urbain (PDU) et aux orientations du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le long d'un futur axe de transport en commun en site propre (TCSP) afin de limiter la circulation et en recherchant une intégration paysagère.

Le présent projet soumis à enquête publique a été retenu car il s'inscrit dans les objectifs de développement économique de la commune et de sa compatibilité avec les documents stratégiques supra communaux.

Article 2 : **Objet de l'enquête**
La présente enquête publique comporte deux objets :

- l'intérêt général du projet d'extension du pole logistique à vocation aéronautique du site Barquil,
- la mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, commune de Cornebarrieu, avec ce projet.

Article 3 : Autorité responsable du projet
Il s'agit de Toulouse Métropole, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe **6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00,**

Article 4 : Durée de l'enquête
L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 32 jours consécutifs, du lundi 06 juin au jeudi 07 juillet 2016 inclus. L'enquête publique prendra fin le 07 juillet 2015 à 17 h.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après notification de sa décision à Toulouse Métropole au plus tard 8 jours avant la fin de l'enquête prévue initialement, prolonger celle-ci pour une durée maximale de trente jours, dans les conditions fixées à l'article R123-6 du code de l'environnement.
Enfin, l'enquête pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L123-14, R123-22 et R123-23 du code de l'environnement.

Article 5 : Désignation du Commissaire Enquêteur
Afin de conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné le 03 mai 2016, **Monsieur Marc CHOUCAVY** en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et **Monsieur Lucien PELATAN** en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

Article 6 : **Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête**
Le dossier soumis à enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, par Monsieur le Commissaire Enquêteur, seront mis à la disposition du public comme suit :

- Pour Toulouse Métropole : au siège de la Métropole **au 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), le lundi 06 juin de 9h00 à 18h00, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00 et le jeudi 07 juillet de 8h00 à 17h00.**
- Pour la Ville de Cornebarrieu : **à l'annexe Joseph Donat de la Mairie, 2 avenue de Versailles, 31700 Cornebarrieu, du Lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 et le jeudi 07 juillet de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.**

Dès publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Toulouse Métropole.

Des informations peuvent être demandées auprès de Toulouse Métropole, auprès de la **Direction Générale Déléguée aux Espaces Publics – Service Réglementation Urbaine au 6, Rue René Leduc, BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5, au numéro suivant : 05-81-91-78-92.**

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de Toulouse Métropole (*www.toulouse-metropole.fr*) et de la commune de Cornebarrieu *(www.cornebarrieu.com)*.

Article 7 : **Informations environnementales**
Le dossier comportant les informations environnementales relatives à la Déclaration de Projet et à la mise en compatibilité du P.L.U. est consultable :

- Pour Toulouse Métropole : au siège de la Métropole **au 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), le lundi 06 juin de 9h00 à 18h00, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00 et le jeudi 07 juillet de 8h00 à 17h00.**
- Pour la Ville de Cornebarrieu : **à l'annexe Joseph Donat de la Mairie, 2 avenue de Versailles, 31700 Cornebarrieu, du Lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 et le jeudi 07 juillet de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.**

Article 8 : Lieux, jours et heures où le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il tiendra à la Mairie de Cornebarrieu, aux jours et heures suivants :

- Lundi 06 juin 2016 de 10h00 à 13h00 ;
- Mercredi 15 juin 2016 de 14h00 à 17h00 ;
- Vendredi 01 juillet 2016 de 14h00 à 17h00 ;
- Jeudi 07 luillet 2016 de 14h00 à 17h00.

Article 9 : **Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations**

Les observations du public pourront être consignées sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, mis à sa disposition aux lieux et heures fixés à l'article 6 précédent.

Les observations peuvent également être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête à la Mairie de Cornebarrieu, 9 Avenue de Versailles, 31700 Cornebarrieu ,

Le public aura en outre la possibilité de communiquer ses observations à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur par voie électronique sur le site internet de Toulouse Métropole : *www.toulouse-metropole.fr*.

Les courriers postaux et les courriels sont annexés dans les meilleurs délais possibles au registre d'enquête déposé à la Mairie de Cornebarrieu, siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande.

L'ensemble des modalités de communication des observations du public exposé ci-dessus prend fin à la clôture de l'enquête publique, aux heures de fermeture telles que mentionnées à l'article 4 du présent arrêté.

Article 10 : **Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment au siège de Toulouse Métropole, à la mairie de Cornebarieu ainsi que sur le site concerné par la déclaration de projet 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public sera également consultable sur le site internet de Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr) et de la commune de Cornebarrieu *(www.cornebarrieu.com)*.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 11 : Clôture des registres d'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 4, les registres déposés en Mairie de Cornebarrieu et à Toulouse Métropole seront clos et signés par Monsieur le Commissaire Enquêteur.

L'envoi des courriers adressés par voie postale à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, ainsi que la communication des observations du public par voie électronique prennent fin selon les mêmes modalités que ci-dessus.

Article 12 : **Élaboration et remise du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur**

Dans les huit jours de la réception des registres et des documents annexés, Monsieur le Commissaire Enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, ce dernier disposant d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.
Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée à Monsieur le Président de Toulouse Métropole par Monsieur le Commissaire Enquêteur, ce denier dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre à Monsieur le Président de Toulouse Métropole le rapport et les conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête déposé à la Mairie de Cornebarrieu, siège de l'enquête, accompagné des pièces annexées et des registres.
Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 13 : **Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur**

Dès leur réception, Monsieur le Président de Toulouse Métropole adresse une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur à Monsieur le Maire de Cornebarrieu et à Monsieur le Préfet, pour y être tenue à disposition du public sans délai pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également mise à disposition du public pendant 1 an au siège de Toulouse Métropole situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction Générale Déléguée aux Espaces Publics, Service Réglementation Urbaine, 2ème étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de Toulouse Métropole et de la Mairie de Cornebarrieu.

Article 14 : **Décision adoptée à l'issue de l'enquête**

Le Conseil de la Métropole adoptera la déclaration de projet qui emportera mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, commune de Cornebarrieu, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier et du résultat de l'enquête.

Article 15 : **Exécution du présent arrêté**

Monsieur le Commissaire Enquêteur et Monsieur le Président de Toulouse Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Toulouse Métropole– 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et à la Mairie de Cornebarrieu15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.
Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et Monsieur le Maire de Cornebarrieu.

Fait à Toulouse, le 18 MAI 2016

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole
Atteste exécutoire le présent acte
- Reçu à la Préfecture le : 18 MAI 2016
- Publié par affichage :
- *au siège de Toulouse Métropole, le :* 18 MAI 2016
- *en mairie, le :* 19 mai 2016

- Notifié dans la Presse :
. Le Petit Journal : 20 mai 2016
. La Voix du Midi : 19 mai 2016
Certifié exécutoire le : 20 mai 2016

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

Accusé de réception en préfecture
031-213101504-20161020-2016-10-94-DE
Date de télétransmission : 24/10/2016
Date de réception préfecture : 24/10/2016

VILLE DE CORNEBARRIEU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL DE CORNEBARRIEU

Extrait du procès-verbal des délibérations

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2016

Déposé en Préfecture le :	*Certifié exécutoire le :*	*Publié ou Notifié le :*

Nombre de Conseillers : **En exercice : 28** **Présents : 20** **Votants : 24**

Le vingt octobre deux mille seize, à 18 h 35, le Conseil Municipal de la Commune de CORNEBARRIEU, convoqué le 13/10/2016, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TOPPAN, Maire.	
Etaient présents :	M. TOPPAN, M. DEL COL, Mme BOISSON, M. BOSELLI, Mme VALAT, Mme VIAUD, Mme BOURDOULOUS, M. BONNET, Mme TALBOT, Mme BERMOND, Mme BARACASSA, Mme COLLIER, Mme GILSON, Mme HAFFNER-ANDREU, Mme VIDALINC, M. DUBIN, M. BOYER, Mme HUTS, M. SANSONETTO, M. HUGUES.
Procuration(s) :	M. de FALETANS à Mme BOISSON M. FOURNES à M. TOPPAN M. RAMOND à Mme GILSON Mme FABRE à Mme COLLIER
Absent(e)s excusé(e)s :	M. BOUTDARINE, M. DOMINICI, Mme ALONZO, M. RIOU
Secrétaire de séance :	M. HUGUES

Délibération n° 2016-10-94

Objet : 2.1. - DOCUMENTS d'URBANISME
Adoption de la déclaration concernant l'extension du projet du pôle logistique (Airlog 2) à vocation aéronautique, située sur la zone de Barquil et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de Cornebarrieu

Monsieur le Maire expose :

Accusé de réception en préfecture
031-213101504-20161020-2016-10-94-DE
Date de télétransmission : 24/10/2016
Date de réception préfecture : 24/10/2016

La montée en cadence des productions de l'A330, A350 et A380, l'arrivée de nouvelles activités, telles que l'aménagement de l'A320 et la saturation du pôle logistique Airlog I aménagé en 2013, ont conduit la société Airbus à revoir son dispositif logistique et à décider de créer Airlog 2, sur un foncier lui appartenant dans la continuité de Barquil 1.

Pour réaliser ce projet, Airbus envisage de mobiliser une surface de 34 hectares dont il est propriétaire, correspondant au reliquat de ses parcelles classées en zone A (agricole) sur le secteur de Barquil.

D'autre part, Toulouse Métropole qui a la compétence en matière d'urbanisme, a engagé la procédure d'élaboration du PLUi-H qui en est rendue à ce jour à la phase de concertation. Devant ce calendrier très contraint et la nécessité de réduire la zone agricole, la seule procédure utilisable est la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU.

Le projet de réalisation d'extension du pôle aéronautique sur la zone de Barquil, compte tenu de la modification d'une zone classée au PLU opposable en zone Agricole, de deux Espaces Boisés Classés (EBC), de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), d'un Emplacement Réservé (ER), de la règle sur les hauteurs, nécessitait la modification d'un certain nombre de documents du PLU avec une procédure de Mise en Compatibilité.

Il est à souligner que cette dernière ne concerne pas le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

La présente délibération vise à adopter la déclaration de projet concernant le projet d'extension du pôle logistique à vocation aéronautique de Barquil emportant approbation de la Mise en Compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Cornebarrieu.

I – LE DOSSIER PRESENTÉ A L'ENQUETE PUBLIQUE avait pour objet :

1) de justifier de l'intérêt général du projet d'extension du pôle logistique à vocation aéronautique de Barquil pour les raisons suivantes :

- projet d'intérêt économique qui maintient la compétitivité de l'activité aéronautique européenne,
- projet qui renforce l'attractivité du territoire métropolitain,
- C'est surtout un projet qui pérennise et développe les emplois sur le secteur dans la poursuite de Airlog I réalisé en 2012 / 2013,
- projet qui a pour objectif d'intégrer le développement urbain durable : conformément aux objectifs du Plan de Déplacements Urbain (PDU) et aux orientations du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le long d'un futur axe de transport en commun en site propre (TCSP) afin de limiter la circulation et en recherchant une intégration paysagère.

2) De mettre en compatibilité les documents d'urbanisme pour permettre l'implantation de bâtiment à vocation Économique

Dans le PLU de Toulouse Métropole commune de Cornebarrieu, le secteur envisagé pour l'implantation d'un pôle logistique à vocation aéronautique est classé en zone A à vocation agricole.

Le caractère de la zone est incompatible avec le projet d'implantation d'un pôle logistique. Le règlement écrit de la zone A à l'article I interdit toutes occupations et utilisations du sol autres que les constructions destinées à l'habitat des exploitants agricoles ou aux activités agricoles.

Accusé de réception en préfecture
031-213101504-20161020-2016-10-94-DE
Date de télétransmission : 24/10/2016
Date de réception préfecture : 24/10/2016

La Mise en compatibilité du dossier de PLU porte sur les documents suivants :

1) Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD sera mis à jour sans remettre en cause les enjeux et orientations affichés mais complété pour étendre la vocation du site de Barquil.

2) L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

La volonté d'une insertion réussie sera renforcée par un complément à l'orientation d'aménagement et de Programmation du secteur Barquil, décliné en deux volets de mise en place pour Barquil 1 : l'un pour l'organisation fonctionnelle et l'autre pour l'intégration paysagère qui viendra désormais s'insérer dans le dossier de PLU.

3) Le zonage

Le zonage actuel du secteur concerné étant en A (à vocation agricole), sera modifié :

- en zone 3AUb ouvert à l'urbanisation pour 22 hectares en, continuité de Barquil 1 (13 hectares). L'ensemble de la zone 3AUb est ainsi portée à 35 hectares.

- en zone 6AUb fermée à l'urbanisation sur 12 hectares en attente d'un projet à plus long terme.

4) Le règlement écrit

Afin de permettre la réalisation des bâtiments sur ce site dans de bonnes conditions et aussi répondre aux exigences des activités à venir et compte-tenu des différences de hauteurs des terrains sur le secteur de Barquil 2, il est proposé de modifier, dans l'article 10, la hauteur admissible de 15 à 20 mètres de hauteur.

5) Le règlement graphique

L'Emplacement Réservé (ER) n°34 est prolongé sur la longueur de la zone 3AUb, préservant les emprises des voies et les aménagements futurs le long de la RD 63 pour l'insertion d'une éventuelle infrastructure de transport collectif et les paysagements annexes. Il est aussi réduit au sud suite aux travaux de voiries réalisées dans le cadre de Barquil 1 (Giratoire et voie d'accès).

L'Espace Boisé Classé (EBC) à l'Est du futur secteur 3AUb est réduit d'environ 0.3 ha afin de permettre l'aménagement des dessertes. Il est proposé une compensation avec l'extension d'un EBC au nord du site sur une surface d'environ 0.4 hectare.

II- LA RÉUNION D'EXAMEN CONJOINT

La notice relative à l'intérêt général du projet et à la mise en compatibilité du PLU a été notifiée aux personnes publiques associées (PPA) le mardi 26 avril 2016.

La réunion d'examen conjoint s'est tenue le mardi 10 mai 2016 : y étaient représentés les services de l'État ainsi que ceux de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne, du Département de la Haute-Garonne, de la Chambre des Commerce et Industrie et du Syndicat Mixte des Transports en Commun, qui ont émis les remarques suivantes :

A/ La Direction Départementale des Territoires (DDT), formule les remarques suivantes :

Accusé de réception en préfecture
031-213101504-20161020-2016-10-94-DE
Date de télétransmission : 24/10/2016
Date de réception préfecture : 24/10/2016

Concernant la cohérence Urbanisme/Transport :

- Précise que le dispositif contractuel du type « contrat d'axe » peut être réutilisé sous une autre forme mais la logique doit rester la même : dès que les 20 % du potentiel urbanisable sont consommés, il faut justifier le principe de cohérence Urbanisme-Transport par l'arrivée d'une desserte performante (donc avec un cadencement au ¼ d'heure).

- Demande si le pointillé tracé pour la desserte performante en transport en commun entre Colomiers et Cornebarrieu sur la carte du PDU 2012 opposable va être confirmé en trait plein dans le cadre du PDU Mobilité 2025-2030 ?

- Précise que le lancement d'une réflexion sur le secteur via une étude urbaine est une bonne chose et que si celle-ci est intégrée dans le PDU avec un volet « Déplacement-Mobilité-TC » avec un phasage de réalisation à l'horizon 2025-2030, cela conviendra à l'État.

Concernant le zonage :

- S'interroge sur la zone Na enclavée au sein de la zone 3AUb et son fonctionnement à terme, qui selon lui relèvera davantage d'une zone économique que naturelle.

- Demande pourquoi des talus ne sont pas prévus le long de la RD63 (OAP) et pourquoi Toulouse Métropole n'exige pas un traitement paysager plus détaillé et complet, notamment avec des arbres de haute tige et si Toulouse Métropole souhaite être plus exigeante en ce domaine par rapport à Barquil 1.

Concernant les EBC :

- Précise qu'un zonage N des EBC permettrait de réellement justifier leur préservation.

- Demande pourquoi les boisements existants, notamment le long du chemin de l'ancienne ferme du Barquil, n'ont pas été utilisés pour compenser la réduction de l'EBC ?

Concernant la densité :

- S'interroge sur la densité de Barquil 2 par rapport à Barquil 1. Afin d'être plus cohérent, le rapport emploi/ha doit se calculer par rapport au bâti et par rapport au foncier en intégrant les différentes phases du projet.

- Rappelle que la Métropole doit réfléchir sur un minimum de densité pour mettre en œuvre un transport en commun performant.

Concernant l'Emplacement Réservé :

- Demande quelle est la garantie que le porteur de projet n'édifie pas une clôture au niveau de l'ER34 rendant sa mise en œuvre plus coûteuse. Pourquoi ne pas traduire le recul dans l'OAP.

Concernant la mobilisation d'énergies renouvelables :

- Demande si la production d'énergies renouvelables a été étudiée au vu de la surface de toiture développée et à venir.

Concernant l'impact sur l'environnement et la justification de l'intérêt général :

Accusé de réception en préfecture
031-213101504-20161020-2016-10-94-DE
Date de télétransmission : 24/10/2016
Date de réception préfecture : 24/10/2016

- Précise que pour la justification de l'intérêt général les éléments fournis sur le volet agricole, environnemental et écologique sont suffisants de même que sur la complémentarité de Airlog1 avec Airlog2 ainsi que le lien entre Airlog et Aéroconstellation. Néanmoins la localisation préférentielle du site Barquil pour le projet pourrait être plus appuyée en précisant que des investissements ont été déjà réalisés afin de permettre un accès interne aux poids lourds via l'avenue de Latécoère et que la proximité des chaînes d'assemblage du nord-ouest toulousain est un point fort.

Concernant le volet agricole :

- Nous informe que le décret concernant la compensation agricole pourrait être rétroactif et bloquer certains projets et que celle-ci, si elle est surfacique, doit être définitive.

Réponse de Toulouse Métropole :

Concernant la cohérence Urbanisme/Transport :

- Précise avec la validation du SMTC que le pointillé tracé sur la carte du PDU 2012 opposable va être confirmé et rappelle que Toulouse Métropole travaille en partenariat avec les instances qui pilotent les documents supra-communaux afin de veiller à leur intégration optimale, néanmoins des temporalités n'étant pas toujours les mêmes, cela peut ne pas être visible lors des procédures d'évolution des PLU.

Concernant le zonage :

- Explique qu'actuellement la zone Na est habitée par trois propriétaires, dont deux sont en négociation foncière avec la société Airbus Industrie et un qui, selon l'offre qui sera faite par la société Airbus Industrie, décidera de partir ou pas. Il était délicat d'afficher d'ores et déjà cette petite poche en zone économique tant que la société Airbus Industrie n'est pas propriétaire. Des talus ne sont volontairement pas prévus le long de la RD63 car le souhait de la Commune n'est pas de cacher les bâtiments d'Airlog mais au contraire de montrer le soin qui a été apporté sur ce site et de garder les vues sur la ferme tant que celle-ci perdure. De plus, des accès piétons ultérieurs, lors de la mise en œuvre de l'offre de desserte performante, seraient opportuns et un talutage rendrait la réalisation plus compliquée. Enfin, afin d'être cohérent Barquil 2 sera de même facture que Barquil 1 envers lequel Toulouse Métropole avait été déjà exigeante.

Concernant les EBC :

Pour les EBC, leur réglementation est déjà bien assez stricte sans qu'il ne soit nécessaire de les superposer avec un zonage N. De plus, concernant l'EBC qui est au nord la société Airbus Industrie, ne souhaite pas, ni aujourd'hui ni demain, y toucher. Il constitue un espace vert et un écran végétal avec les riverains qu'elle souhaite préserver. Le report de l'EBC déclassé ne s'est pas fait sur l'ancien chemin de la ferme car celui-ci appartient à des propriétaires riverains et il aurait été peu opportun de leur imposer une contrainte réglementaire en classant en EBC leur chemin.

Accusé de réception en préfecture
031-213101504-20161020-2016-10-94-DE
Date de télétransmission : 24/10/2016
Date de réception préfecture : 24/10/2016

Concernant la densité :

Pour la densité, il est rappelé que celle-ci doit s'appréhender à l'échelle des bâtiments et non de l'intégralité du foncier maîtrisé par la société Airbus Industrie et objet de la présente procédure, car celui-ci sera à terme entièrement construit.

Concernant l'Emplacement Réservé :

Pour le recul des clôtures sur l'ER 34, la société Airbus Industrie a déjà, dans sa première opération Barquil I, pris en compte ce recul en clôturant en retrait, elle en fera de même pour l'extension de l'ER. Une cession par anticipation avait même été envisagée mais le délai de la procédure ne l'a pas permis. Néanmoins si la DDT le souhaite, il est possible d'écrire dans le règlement que les clôtures projetées devront prendre en compte l'emplacement réservé afin de ne pas rendre sa mise en œuvre plus coûteuse. Il pourra être aussi étudié la possibilité de le traduire dans l'OAP.

Concernant la mise en œuvre d'énergie renouvelable :

La production d'énergie renouvelable sur les toitures du projet n'a pas été abordée, néanmoins cette suggestion sera relayée à la société Airbus Industrie. Sachant que les bâtiments sont sous des servitudes aéronautiques et qu'elles génèrent des contraintes notamment en terme de rayonnement.

Concernant l'intérêt général :

La justification de la localisation pourra être renforcée si la DDT le souhaite.

B/ Le SMTC, formule les remarques suivantes :

Concernant la cohérence Urbanisme/Transport :

Précise que l'étude lancée par Toulouse Métropole a pour objectif de proposer une offre en transport en commun structurant avec un cadencement suffisant. Le SMTC a besoin d'avoir une vision globale sur le secteur Cornebarrieu, Colomiers, Blagnac et Beauzelle. Il précise aussi que les collectivités territoriales doivent investir dans des modes de desserte complémentaires aux TC, une approche de la desserte des territoires pour l'ensemble des modes étant nécessaire.

C/La Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne formule les remarques suivantes :

Concernant le zonage :

Demande pourquoi la partie Est classée en 6AUb n'est pas restée en zone A et mise à disposition d'un agriculteur pour être cultivée. Elle rappelle qu'une surface conséquente d'espaces cultivés va être supprimée et que le principe d'éviter-réduire-compenser doit toujours guider le projet. Cela permet de phaser les projets afin que l'impact sur les surfaces agricoles soit progressif et qu'il y ait des phases transitoires pour l'exploitation agricole.

Concernant le diagnostic agricole :

- Relève la qualité et l'exhaustivité du travail qui a été mené sur le diagnostic agricole.

Accusé de réception en préfecture
031-213101504-20161020-2016-10-94-DE
Date de télétransmission : 24/10/2016
Date de réception préfecture : 24/10/2016

- Demande si le dossier a été soumis à la CDPENAF.

Concernant les EBC :

S'interroge sur la pertinence et l'efficacité de l'outil EBC sur le terrain.

Concernant le SCOT :

Demande si le SCOT arrêté a été pris en compte.

Réponse de Toulouse Métropole :

Concernant le zonage :

Explique que la partie n'est pas restée en zone agricole au règlement car il était nécessaire d'afficher une cohérence globale pour le zonage sur le site dédié aux activités aéronautiques. De plus, dans le cadre des études menées pour le PLUiH, ce site n'a pas été identifié comme un site agricole stratégique à préserver. Néanmoins, rien n'empêche la société Airbus Industrie, si elle le souhaite, si cela ne crée pas de contraintes techniques dans la mise en œuvre de Airlog 2, de mettre à disposition, via une convention par exemple, le foncier de la zone 6AUb en attendant que cette zone soit ouverte dans sa globalité.

Concernant le diagnostic agricole :

Le dossier n'a pas été soumis à la CDPENAF car cela n'était pas obligatoire réglementairement.

Concernant les EBC :

En effet, l'outil EBC n'est pas toujours efficace dans la pratique et sur le terrain, néanmoins c'est le seul pour l'instant qui existe réglementairement.

Concernant le SCOT :

Les projets sont systématiquement étudiés au regard du SCOT opposable et par anticipation du SCOT en cours de révision.

D/ Le Département de la Haute-Garonne, formule la remarque suivante :

Concernant la dénomination des voies :

Mettre sur tous les plans qui figurent dans le dossier et la notice explicative au moins la dénomination des grands axes (RD).

Réponse de Toulouse Métropole :

Concernant la dénomination des voies :

La remarque du Département sera prise en compte.

E/ La Chambre des Commerce et d'Industrie, n'a pas d'observation à formuler.

Accusé de réception en préfecture
031-213101504-20161020-2016-10-94-DE
Date de télétransmission : 24/10/2016
Date de réception préfecture : 24/10/2016

Comme le prévoient les textes, le PV de la réunion d'examen conjoint a été intégré au dossier d'Enquête Publique.

III – L'ENQUÊTE PUBLIQUE S'EST DÉROULÉE DU LUNDI 06 JUIN AU 07 JUILLET 2016 INCLUS :

L'intérêt général du projet d'extension du pôle logistique à vocation aéronautique de Barquil et la mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, commune de Cornebarrieu, ont fait l'objet d'une enquête publique dirigée par Monsieur Marc CHOUCAVY, commissaire enquêteur, du lundi 06 juin au jeudi 07 juillet inclus.

Dans le registre d'enquête ouvert en commune, ont été consignées trois requêtes et dans le registre ouvert à Toulouse Métropole, aucune requête n'a été déposée.

L'analyse des observations fait apparaître :
- des questionnements sur l'impact du projet vis à vis des propriétés riveraines plus ou moins proche du site
- des interrogations sur l'organisation de l'enquête publique et notamment le nombre et la répartition des permanences
- une attente particulière sur la qualité du volet paysager
- des incohérences sur le nombre de places de stationnement dans la notice
- un besoin d'information complémentaire sur la nature du trafic entrant induit par l'opération
- la non-compréhension du maintien du périmètre de la zone Na
- une remise en cause de l'intérêt général de l'opération.

IV – Le Commissaire enquêteur, dans ses conclusions reçues le lundi 08 aout a émis un avis FAVORABLE AVEC RESERVES ET RECOMMANDATIONS à la déclaration d'intérêt général du projet ainsi qu'à la mise en compatibilité du PLU soumises à l'enquête publique,

- **RESERVES** :

1 – Actualiser la notice explicative en tenant compte des remarques du Commissaire Enquêteur exprimées en pages 11, 18, 19, 20, 24, 27 du rapport et en y intégrant les éclaircissements délivrés dans le mémoire en réponse aux observations du public sur le stationnement, le trafic induit et la justification de la localisation.

Toulouse Métropole prend en compte les réserves de la manière suivante :

La notice sera actualisée selon la demande du Commissaire Enquêteur.

- **RECOMMANDATIONS** :

1 – Intégrer la production d'énergie renouvelable (toitures et parking dans les principes de l'orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Barquil ;

2 – Laisser le secteur 6AUb à disposition d'une exploitation agricole jusqu'à son ouverture à l'urbanisation pour accueillir la phase Est d'Airlog 2 ;

Accusé de réception en préfecture
031-213101504-20161020-2016-10-94-DE
Date de télétransmission : 24/10/2016
Date de réception préfecture : 24/10/2016

3 – Étudier conjointement avec la SAFER Gascogne Haut-Languedoc la mise en place de mesures compensatoires individuelles destinées à réduire l'impact du projet sur l'activité du GAEC du Collège.

Toulouse Métropole prend en compte les recommandations de la manière suivante :

- Sachant que les bâtiments sont sous des servitudes aéronautiques et qu'elles génèrent des contraintes notamment en terme de rayonnement, Toulouse Métropole ne pourra pas imposer cette exigence car celle-ci étant techniquement trop complexe à mettre en œuvre.
- A la demande de Toulouse Métropole, la société Airbus Industrie, s'engage de mettre à disposition via une convention de mise à disposition, le foncier le la zone 6AUb en attendant que cette zone soit ouverte dans sa globalité.
- La compensation individuelle n'étant pas envisagée dans le cadre d'une convention de mise à disposition, la société Airbus s'orientera vers une compensation collective comme le propose le décret récemment publié en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne.

Il vous est donc proposé d'adopter la Déclaration de Projet concernant d'extension du pôle logistique à vocation aéronautique de Barquil emportant approbation de la Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, commune de Cornebarrieu.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-14, L123-14-2, L300-6, R123-23-2,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, modifié par délibération du Conseil syndical du SMEAT en date du 12 décembre 2013 et mis en compatibilité le 9 décembre 2014,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 29 mars 2012,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de CORNEBARRIEU, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2016 n° 2016-06-63 et par délibération du Conseil de Communauté du 30 juin 2016 n° del-16-0471,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 18 mai 2016 portant sur l'engagement d'une procédure de Déclaration de projet (et fixant les modalités de la concertation) concernant le projet d'extension du pôle logistique à vocation aéronautique (Airlog 2), situé sur la zone de Barquil, avec mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, Commune de CORNEBARRIEU ,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole, en date du 18 mai 2016 portant ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de l'intérêt général du projet concernant la réalisation d'un pôle logistique à vocation aéronautique et à la mise en compatibilité du PLU,

Accusé de réception en préfecture
031-213101504-20161020-2016-10-94-DE
Date de télétransmission : 24/10/2016
Date de réception préfecture : 24/10/2016

Vu l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, en date du 17 février 2016,

Vu le courrier de la Vice-Présidente à l'urbanisme et projets urbains et archéologie préventive de Toulouse Métropole en date du 29 avril, invitant les personnes publiques associées à procéder à l'examen conjoint,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, qui s'est tenue le 10 mai 2016,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 08 août 2016 qui a émis un avis favorable avec une réserve et trois recommandations,

Vu l'avis de la commission UPU du 29 septembre 2016,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Décide

- **De prendre** acte des conclusions du Commissaire Enquêteur et de la réunion d'examen conjoint ;

- **D'adopter** la déclaration de projet relative à l'extension du pôle logistique à vocation aéronautique de Barquil, emportant la mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, commune de Cornebarrieu, telle que jointe à la présente Délibération ;

- **De tenir** à la disposition du public la présente délibération, le dossier de PLU mis en compatibilité ainsi que le rapport du Commissaire Enquêteur, à la Mairie annexe Joseph Donat, 2 avenue de Versailles à CORNEBARRIEU, de 9H00 à 12h30 et de 14H00 à 18h, ces documents étant également consultables au siège de Toulouse Métropole,
  6 rue René Leduc à Toulouse. Le dossier de PLU mis en compatibilité ainsi que le rapport du Commissaire Enquêteur seront consultables sur le site internet de la Mairie de Cornebarrieu et de Toulouse Métropole ;

- **De préciser** que la présente délibération sera exécutoire après la transmission du dossier au représentant de l'État et son affichage pendant un mois en Mairie ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

POUR : 24 CONTRE : / ABSTENTIONS : / REFUS DE VOTE : /

.....

Ont signé tous les membres présents.
Cornebarrieu, le 20 octobre 2016

MAIRIE DE CORNEBARRIEU 31700

Le Maire,

Alain TOPPAN

Cet acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Délibération n°DEL-16-0868

Adoption de la Déclaration de Projet concernant le projet d'extension du pôle logistique à vocation aéronautique de Barquil emportant approbation de la Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Cornebarrieu

L'an deux mille seize le jeudi dix novembre à dix heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	134
Présents :	76
Procurations :	38
Date de convocation :	04 novembre 2016

Présents

Aucamville	Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Blagnac	M. Bernard KELLER
Castelginest	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Patrick JIMENA, M. Guy LAURENT
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON, M. Daniel DEL COL
Cugnaux	M. Michel AUJOULAT, Mme Pascale LABORDE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Flourens	Mme Corinne VIGNON ESTEBAN
Launaguet	M. Michel ROUGE
L'Union	Mme Nadine MAURIN, M. Marc PERE
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Pibrac	Mme Anne BORRIELLO
Saint-Jean	M. Michel FRANCES
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	M. Marc DEL BORRELLO, Mme Dominique FAURE
Toulouse	M. Christophe ALVES, M. Olivier ARSAC, M. Franck BIASOTTO, Mme Catherine BLANC, M. Jean-Jacques BOLZAN, M. Maxime BOYER, M. François BRIANCON, M. Sacha BRIAND, Mme Marie-Pierre CHAUMETTE, M. François CHOLLET, M. Pierre COHEN, Mme Martine CROQUETTE, M. Romain CUJIVES, M. Henri DE LAGOUTINE, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Mme Monique DURRIEU, Mme Christine ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER, Mme Marie-Jeanne FOUQUE, M. Régis GODEC, M. Francis GRASS, M. Samir HAJIJE, Mme Isabelle HARDY, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, Mme Florie LACROIX, M. Jean-Luc LAGLEIZE, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, Mme Marthe MARTI, M. Antoine MAURICE, Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD, Mme Brigitte MICOULEAU, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Dorothée NAON, Mme Evelyne NGBANDA OTTO, M. Romuald

	PAGNUCCO, M. Jean-Louis REULAND, Mme Françoise RONCATO, M. Daniel ROUGE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Gisèle VERNIOL, Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER, M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	M. Patrick BEISSEL, M. Daniel FOURMY, M. Claude RAYNAL, M. Jacques TOMASI
Villeneuve-Tolosane	Mme Martine BERGES, M. Dominique COQUART

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
Mme Brigitte CALVET	Jacques TOMASI
M. Francis SANCHEZ	Lysiane MAUREL
M. Patrice RODRIGUES	Pierre COHEN
Mme Danielle PEREZ	François BRIANCON
M. Philippe PLANTADE	Vincent TERRAIL-NOVES
M. Grégoire CARNEIRO	Béatrice URSULE
M. Damien LABORDE	Pascale LABORDE
Mme Elisabeth MAALEM	Guy LAURENT
M. Gilles BROQUERE	Thierry FOURCASSIER
M. Robert GRIMAUD	Dominique COQUART
Mme Aline FOLTRAN	Michel ROUGE
Mme Véronique DOITTAU	Corinne VIGNON ESTEBAN
M. Jacques SEBI	Claude RAYNAL
M. Bruno COSTES	Aviv ZONABEND
M. Jacques DIFFIS	Dominique BOISSON
M. Bernard SOLERA	Jean-Michel LATTES
M. Raymond-Roger STRAMARE	Robert MEDINA
Mme Marie-Dominique VEZIAN	Michel FRANCES
Mme Laurence ARRIBAGE	Brigitte MICOULEAU
M. Jean-Marc BARES-CRESCENCE	Monique DURRIEU
Mme Sophia BELKACEM GONZALEZ DE CANALES	Bertrand SERP
Mme Michèle BLEUSE	Régis GODEC
Mme Charlotte BOUDARD PIERRON	Dorothée NAON
M. Frédéric BRASILES	Laurence KATZENMAYER
M. Joël CARREIRAS	Romain CUJIVES
Mme Hélène COSTES-DANDURAND	Françoise RONCATO
M. Jean-Claude DARDELET	Christine ESCOULAN
Mme Vincentella DE COMARMOND	Isabelle HARDY
Mme Ghislaine DELMOND	Marie-Pierre CHAUMETTE
Mme Marie DEQUE	Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER
M. Emilion ESNAULT	Jean-Jacques BOLZAN
M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT	Catherine BLANC
M. Djillali LAHIANI	Evelyne NGBANDA OTTO
M. Laurent LESGOURGUES	Julie ESCUDIER
Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE	François CHOLLET
Mme Claude TOUCHEFEU	Gisèle VERNIOL
Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD	Michel AUJOULAT
Mme Danielle BUYS	Martine BERGES

Conseillers excusés

Aucamville	M. Gérard ANDRE
Balma	M. Laurent MERIC
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Blagnac	M. Joseph CARLES, Mme Monique COMBES, M. Bernard LOUMAGNE
Brax	M. François LEPINEUX
Colomiers	M. Michel ALVINERIE, Mme Josiane MOURGUE, M. Arnaud SIMION, Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cugnaux	M. Philippe GUERIN
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Lespinasse	M. Bernard SANCE
L'Union	Mme Nathalie SIMON-LABRIC
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Seilh	M. Jean-Louis MIEGEVILLE
Toulouse	Mme Cécile RAMOS
Tournefeuille	Mme Mireille ABBAL

Délibération n° DEL-16-0868

Adoption de la Déclaration de Projet concernant le projet d'extension du pôle logistique à vocation aéronautique de Barquil emportant approbation de la Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Cornebarrieu

Exposé

La réalisation de ce projet, compte tenu de la modification d'une zone classée au PLU opposable en zone Agricole, de deux Espaces Boisés Classés (EBC), de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), d'un Emplacement Réservé (ER), de la règle sur les hauteurs, nécessitait la modification d'un certain nombre de documents du PLU nécessitant une procédure de Mise en Compatibilité.
Il est à souligner que cette dernière ne concerne pas le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).
La présente délibération vise à adopter la Déclaration de projet concernant le projet d'extension du pôle logistique à vocation aéronautique de Barquil emportant approbation de la Mise en Compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Cornebarrieu.

I – LE DOSSIER PRESENTÉ A L'ENQUETE PUBLIQUE AVAIT POUR OBJETS DE:

1) JUSTIFIER DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET D'EXTENSION DU PÔLE LOGISTIQUE À VOCATION AÉRONAUTIQUE DE BARQUIL POUR LES RAISONS SUIVANTES

- C'est d'abord un projet d'intérêt économique qui maintient la compétitivité de l'activité aéronautique européenne.
- C'est également un projet qui renforce l'attractivité du territoire métropolitain.
- C'est surtout un projet qui pérennise et développe les emplois sur le secteur dans la poursuite de Airlog 1 réalisé en 2012 / 2013.
- C'est enfin un projet qui a pour objectif d'intégrer le développement urbain durable : conformément aux objectifs du Plan de Déplacements Urbains (PDU) et aux orientations du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le long d'un futur axe de transport en commun en site propre (TCSP) afin de limiter la circulation et en recherchant une intégration paysagère.

2) METTRE EN COMPATIBILITÉ LES DOCUMENTS D'URBANISME POUR PERMETTRE L'IMPLANTATION DE BÂTIMENTS A VOCATION ÉCONOMIQUE

Dans le PLU de Toulouse métropole, Commune de Cornebarrieu, le secteur envisagé pour l'implantation d'un pôle logistique à vocation aéronautique est classé en zone A opposable à vocation agricole.
Le caractère de la zone est incompatible avec le projet d'implantation d'un pôle logistique.
Le règlement écrit de la zone A à l'article 1 interdit toutes occupations et utilisations du sol autres que les constructions destinées à l'habitat des exploitants agricoles ou aux activités agricoles.

La Mise en compatibilité du dossier de PLU porte sur les documents suivants :

1) Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD sera mis à jour sans remettre en cause les enjeux et orientations affichés mais complété pour étendre la vocation du site de Barquil.

2) L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

La volonté d'une insertion réussie sera renforcée par un complément à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur Barquil, déclinée en deux volets mise en place pour Barquil 1 : l'un pour l'organisation fonctionnelle et l'autre pour l'intégration paysagère qui viendra désormais s'insérer dans le dossier de PLU.

3) Le Zonage

Le zonage actuel du secteur concerné étant en A (à vocation agricole), il sera modifié :

- en zone 3AUb ouvert à l'urbanisation pour 22 hectares en continuité de Barquil 1 (13 hectares). L'ensemble de la zone 3AUb est ainsi portée à 35 hectares.
- en zone 6AUb fermée à l'urbanisation sur 12 hectares en attente d'un projet à plus long terme.

4) Le Règlement Ecrit

Afin de permettre la réalisation des bâtiments sur ce site dans de bonnes conditions et aussi réponde aux exigences des activités à venir et compte-tenu des différences de topographie des terrains sur le secteur de Barquil 2, il est proposé de modifier l'article 10 d'augmenter la hauteur admissible de 15 à 20 mètres.

5) Le Règlement Graphique

L'Emplacement Réservé (ER) n°34 est prolongé sur la longueur de la zone 3AUb, préservant les emprises des voies et les aménagements futures le long de la RD 63 pour l'insertion d'une éventuelle infrastructure de transport collectif ainsi que les paysagements annexes. Il est parallèlement réduit au sud suite aux travaux de voiries réalisées dans le cadre de Barquil 1 (Giratoire et voie d'accès).

L'Espace Boisé Classé (EBC) à l'Est du futur secteur 3AUb est réduit d'environ 0.3 ha afin de permettre l'aménagement des dessertes. Il est proposé une compensation avec l'extension d'un EBC au nord du site sur une surface d'environ 0.4 hectare.

II– LA RÉUNION D'EXAMEN CONJOINT

La notice relative à l'intérêt général du Projet et à la Mise en Compatibilité du PLU a été notifiée aux personnes publiques associées (PPA) le mardi 26 avril 2016.

La réunion d'examen conjoint s'est tenue le mardi 10 mai 2016 : y étaient représentés les services de l'État ainsi que ceux de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne, du Département de la Haute-Garonne, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et du Syndicat Mixte des Transports en Commun, qui ont émis les remarques suivantes :

La Direction Départementale des Territoires (DDT) :
Concernant la cohérence Urbanisme/Transport :

- Précise que le dispositif contractuel du type « contrat d'axe » peut être réutilisé sous une autre forme mais que la logique doit rester la même : dès que les 20 % du potentiel urbanisable sont consommés, il faut justifier le principe de cohérence Urbanisme-Transport par l'arrivée d'une desserte performante (donc avec un cadencement au ¼ d'heure),
- Demande si le pointillé tracé pour la desserte performante en Transport en Commun entre Colomiers et Cornebarrieu sur la carte du PDU 2012 opposable va être confirmé en trait plein dans le cadre du PDU Mobilité 2025-2030,
- Précise que le lancement d'une réflexion sur le secteur via une étude urbaine est une bonne chose et que si celle-ci est intégrée dans le PDU avec un volet « Déplacement-Mobilité-TC » avec un phasage de réalisation à l'horizon 2025-2030, cela conviendra à l'État.

Concernant le zonage :

- S'interroge sur la zone Na enclavée au sein de la zone 3AUb et son fonctionnement à terme, qui selon lui relèvera davantage d'une zone économique que naturelle,
- Demande pourquoi des talus ne sont pas prévus le long de la RD63 (OAP) et pourquoi Toulouse Métropole n'exige pas un traitement paysager plus détaillé et

complet, notamment avec des arbres de haute tige et si Toulouse Métropole souhaite être plus exigeante en ce domaine par rapport à Barquil 1.

Concernant les EBC :

- Précise qu'un zonage N des EBC permettrait de réellement justifier leur préservation,
- Demande pourquoi les boisements existants, notamment le long du chemin de l'ancienne ferme du Barquil n'ont pas été utilisés pour compenser la réduction de l'EBC.

Concernant la densité :

- S'interroge sur la densité de Barquil 2 par rapport à Barquil 1. Afin d'être plus cohérent, le rapport emploi/ha doit se calculer par rapport au bâti et par rapport au foncier en intégrant les différentes phases du projet,
- Rappelle que la Métropole doit réfléchir à un minimum de densité pour mettre en œuvre un Transport en Commun performant.

Concernant l'Emplacement Réservé :

- Demande qu'elle est la garantie que le porteur de projet n'édifie pas une clôture au niveau de l'ER34 rendant sa mise en œuvre plus coûteuse. Pourquoi ne pas traduire le recul dans l'OAP ?

Concernant la mobilisation d'énergies renouvelables:

- Demande si la production d'énergies renouvelables a été étudiée au vu de la surface de toiture développée et à venir.

Concernant l'impact sur l'environnement et la justification de l'intérêt général :

- Précise que pour la justification de l'intérêt général les éléments fournis sur le volet agricole, environnemental et écologique sont suffisants de même que sur la complémentarité de Airlog1 avec Airlog2 ainsi que le lien entre Airlog et Aéroconstellation. Néanmoins la localisation préférentielle du site Barquil pour le projet pourrait être plus appuyée en précisant que des investissements ont été déjà réalisés afin de permettre un accès interne au poids lourds via l'avenue de Latécoère et que la proximité des chaînes d'assemblage du nord-ouest Toulousain est un point fort.

Concernant le volet agricole :

- Informe que le décret concernant la compensation agricole pourrait être rétroactif et bloquer certains projets et que celle-ci, si elle est surfacique doit être définitive.

Réponse de Toulouse Métropole :

Concernant la cohérence Urbanisme/Transport :

- Précise avec la validation du SMTC que le pointillé tracé sur la cartes du PDU 2012 opposable va être confirmé et rappelle que Toulouse Métropole travaille en partenariat avec les instances qui pilotent les documents supracommunaux afin de veiller à leur intégration optimale, néanmoins les temporalités n'étant pas toujours les mêmes, cela peut ne pas être visible lors des procédures d'évolution des PLU.

Concernant le zonage :

- Airbus industrie n'étant pas propriétaire des terrains de la zone Na, il était délicat d'afficher d'ores et déjà cette petite poche en zone économique. Des talus ne sont volontairement pas prévus le long de la RD63 car le souhait de la Commune n'est pas de cacher les bâtiments de Airlog mais au contraire de montrer le soin qui a été apporté sur ce site et de garder les vues sur la ferme tant que celle-ci perdure. De plus, des accès piétons ultérieurs lors de la mise en œuvre de l'offre de desserte performante seraient opportuns et un talutage rendrait la réalisation plus compliquée. Enfin, afin d'être cohérent Barquil 2 sera de même facture que Barquil 1 envers lequel Toulouse Métropole avait été déjà exigeante.

Concernant les EBC :

- Pour les EBC, leur réglementation est déjà bien assez stricte sans qu'il ne soit nécessaire de les superposer avec un zonage N. De plus, concernant l'EBC qui est

au nord la société Airbus Industrie, ne souhaite pas, ni aujourd'hui ni demain, y toucher. Il constitue un espace vert et un écran végétal avec les riverains qu'elle souhaite préserver. Le report de l'EBC déclassé ne s'est pas fait sur l'ancien chemin de la ferme car celui-ci appartient à des propriétaires riverains et il aurait été peu opportun de leur imposer une contrainte réglementaire en classant leur chemin en EBC.

Concernant la densité :

- Pour la densité, il est rappelé que celle-ci doit s'appréhender à l'échelle des bâtiments et non de l'intégralité du foncier maitrisé par la société Airbus Industrie et objet de la présente procédure, car celui-ci sera a terme entièrement construit.

Concernant l'Emplacement Réservé :

- Pour le recul des clôtures sur l'ER 34, la société Airbus Industrie a déjà dans sa première opération Barquil 1 pris en compte ce recul en clôturant en retrait ; elle en fera de même pour l'extension de l'ER. Une cession par anticipation avait même été envisagée mais le délai de la procédure ne l'a pas permis. Néanmoins si la DDT le souhaite, il est possible d'écrire dans le règlement que les clôtures projetées devront prendre en compte l'emplacement réservé afin de ne pas rendre sa mise en œuvre plus coûteuse. Il pourra aussi être étudiée la possibilité de le traduire dans l'OAP.

Concernant la mise en œuvre d'énergies renouvelables:

- La production d'énergies renouvelables sur les toitures du projet n'a pas été abordée. Néanmoins cette suggestion sera relayée à la société Airbus Industrie. Sachant que les bâtiments sont sous des servitudes aéronautiques et qui génèrent des contraintes notamment en terme de rayonnement.

Concernant l'intérêt général :
La justification de la localisation pourra être renforcée si la DDT le souhaite.

Le SMTC, formule les remarques suivantes :
Concernant la cohérence Urbanisme/Transport :

- Précise que l'étude lancée par Toulouse Métropole a pour objectif de proposer une offre en Transport en Commun structurant avec un cadencement suffisant. Le SMTC a besoin d'avoir une vision globale sur le secteur Cornebarrieu, Colomiers, Blagnac et Beauzelle. Il précise aussi que les collectivités territoriales doivent investir dans des modes de desserte complémentaires aux TC, une approche de la desserte des territoires pour l'ensemble des modes étant nécessaire.

La Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne, formule les remarques suivantes :
Concernant le zonage :

- Demande pourquoi la partie Est classée en 6AUb n'est pas restée en zone A et mise à disposition d'un agriculteur pour être cultivée. Elle rappelle qu'une surface conséquente d'espaces cultivés va être supprimée et que le principe éviter/réduire/compenser doit toujours guider les projets. Cela permet de phaser les projets afin que l'impact sur les surfaces agricoles soit progressif et qu'il y ait des phases transitoires pour l'exploitation agricole.

Concernant le diagnostic agricole :

- Relève la qualité et l'exhaustivité du travail qui a été mené sur le diagnostic agricole,
- Demande si le dossier a été soumis à la CDPENAF.

Concernant les EBC :

- S'interroge sur la pertinence et l'efficacité de l'outil EBC sur le terrain.

Concernant le SCoT :

- Demande si le SCoT arrêté a été pris en compte.

Réponse de Toulouse Métropole :
Concernant le zonage :

- Explique que la partie Est classée en 6AUb n'est pas restée en zone agricole au règlement car il était nécessaire d'afficher une cohérence globale pour le zonage sur le site dédié aux activités aéronautiques. De plus, dans le cadre des études menées pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et d'Habitat, ce site n'a pas été identifié comme un site agricole stratégique à préserver. Néanmoins, rien n'empêche la société Airbus Industrie, si elle le souhaite, si cela ne crée pas de contrainte technique dans le mise en œuvre de Airlog2, de mettre à disposition via une convention de mise à disposition par exemple, le foncier de la zone 6AUb en attendant que cette zone soit ouverte dans sa globalité.

Concernant le diagnostic agricole :
- Le dossier n'a pas été soumis à la CDPENAF car cela n'était réglementairement pas obligatoire.

Concernant les EBC :
- En effet, l'outil EBC n'est pas toujours efficace dans la pratique sur le terrain, néanmoins c'est le seul pour l'instant qui existe réglementairement.

Concernant le SCoT :
- Les projets sont systématiquement étudiés au regard du ScoT opposable et par anticipation du SCoT en cours de révision.

Le Département de la Haute-Garonne, formule la remarque suivante :

Concernant la dénomination des voies :
- Mettre sur tous les plans qui figurent dans le dossier et la notice explicative au moins la dénomination des grands axes (RD).

Réponse de Toulouse Métropole :
Concernant la dénomination des voies :
- La remarque du Département sera prise en compte.

La Chambre des Commerce et d'Industrie n'a pas d'observation à formuler.

Comme le prévoient les textes, le PV de la réunion d'examen conjoint a été intégré au dossier d'Enquête Publique.

III – L'ENQUÊTE PUBLIQUE S'EST DÉROULÉE DU LUNDI 06 JUIN AU 07 JUILLET 2016 INCLUS :

L'intérêt général du projet d'extension du pôle logistique à vocation aéronautique de Barquil et la mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Cornebarrieu, ont fait l'objet d'une enquête publique dirigée par Monsieur Marc CHOUCAVY, commissaire enquêteur, du lundi 06 juin au jeudi 07 juillet inclus.
Dans le registre d'enquête ouvert en Commune, ont été consignées trois requêtes et dans le registre ouvert à Toulouse Métropole, aucune requête n'a été déposée.

L'analyse des observations fait apparaître :
- des questionnements sur l'impact du projet vis à vis des propriétés riveraines plus ou moins proches du site
- des interrogations sur l'organisation de l'enquête publique et notamment le nombre et la répartition des permanences
- une attente particulière sur la qualité du volet paysager
- des incohérences sur le nombre de places de stationnement dans la notice
- un besoin d'information complémentaire sur la nature du trafic entrant induit par l'opération
- la non compréhension du maintien du périmètre de la zone Na
- une remise en cause de l'intérêt général de l'opération

IV – LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, DANS SES CONCLUSIONS RECUES LE LUNDI 08 AOUT A EMIS UN AVIS FAVORABLE AVEC RESERVES ET RECOMMANDATIONS A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL DU PROJET AINSI QU'A LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU SOUMISES A L'ENQUETE PUBLIQUE

➢ **RESERVES** :

1 – Actualiser la notice explicative en tenant compte des remarques du commissaire enquêteur exprimées en pages 11, 18, 19, 20, 24, 27 du rapport et en y intégrant les éclaircissement délivrés dans le mémoire en réponse aux observations du public sur le stationnement, le trafic induit et la justification de la localisation.

Toulouse Métropole prend en compte les réserves de la manière suivante :

- La notice sera actualisée selon la demande du Commissaire Enquêteur.

➢ **RECOMMANDATIONS** :

1 – Intégrer la production d'énergies renouvelables (toitures et parking dans les principes de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Barquil ;
2 – Laisser le secteur 6AUb à disposition d'une exploitation agricole jusqu'à son ouverture à l'urbanisation pour accueillir la phase Est d'Airlog 2 ;
3 – Étudier conjointement avec la SAFER Gascogne Haut-Languedoc la mise en place de mesures compensatoires individuelles destinées à réduire l'impact du projet sur l'activité du GAEC du Collège.

Toulouse Métropole prend en compte les recommandation de la manière suivante :

- Compte-tenu des contraintes dues aux servitudes aéronautiques, seules des ombrières photovoltaïques seront imposées pour Toulouse Métropole à Airbus sur les parkings de véhicules légers du site, dans le cadre du permis de construire (environ 2 000 m²).
- A la demande de Toulouse Métropole, la société Airbus Industrie, s'engage à mettre à disposition via une convention spécifique par exemple, le foncier le la zone 6AUb en attendant que cette zone soit ouverte dans sa globalité.
- La compensation individuelle n'étant pas envisagée dans le cadre d'une convention de mise à disposition, la société Airbus s'orientera vers une compensation collective comme le propose le décret récemment publié en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Haute Garonne.

Il est donc proposé d'adopter la Déclaration de Projet concernant d'extension du pôle logistique à vocation aéronautique de Barquil emportant approbation de la Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Cornebarrieu.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-14, L123-14-2, L300-6, R123-23-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, modifié par délibération du Conseil syndical du SMEAT en date du 12 décembre 2013 et mis en compatibilité le 9 décembre 2014,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 29 mars 2012,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Cornebarrieu approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 1er mars 2006, modifié par délibérations du Conseil Communautaire du 23 juin 2011 et du 19 décembre 2011 et du Conseil de la Métropole en date du 30 juin 2016, révisé de manière simplifiée par délibérations du Conseil Communautaire du 28 juin 2012, du 11 octobre 2012 et du 19

décembre 2013, et mis à jour par arrêtés du 5 juillet 2006, du 17 décembre 2007 et du 29 décembre 2009,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole, en date du 18 mai 2016 portant ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de l'intérêt général du projet concernant la réalisation d'un pole logistique à vocation aéronautique et à la mise en compatibilité du PLU,

Vu l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, en date du 17 février 2016,

Vu le courrier de la Vice Présidente à l'urbanisme et projets urbains et archéologie préventive de Toulouse Métropole en date du 29 avril, invitant les personnes publiques associées à procéder à l'examen conjoint,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, qui s'est tenue le 10 mai 2016,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 08 août 2016 qui a émis un avis favorable avec une réserve et trois recommandations,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains du mercredi 12 octobre 2016

Vu l'avis du Conseil municipal de la commune de Cornebarrieu en date du 20 octobre,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
De prendre acte des conclusions du Commissaire Enquêteur et de la réunion d'examen conjoint, et d'adopter la déclaration de projet relative à l'extension du pôle logistique à vocation aéronautique de Barquil, emportant la mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Cornebarrieu, telle que jointe à la présente Délibération.

Article 2
De procéder, en application des articles 153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, à la publication de la présente délibération au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole, et à son affichage au siège de Toulouse Métropole ainsi qu'à la Mairie de Cornebarrieu, pendant une durée minimale d'un mois, affichage qui fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Article 3
De tenir à la disposition du public la présente délibération, le dossier de PLU mis en compatibilité ainsi que le rapport du commissaire enquêteur au siège du Toulouse métropole situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Domaine de la Planification et de la Programmation, 4ème étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ces documents étant également consultables à la Mairie de Cornebarrieu et à la Préfecture de la Haute-Garonne.
Le dossier de PLU mis en compatibilité ainsi que le rapport du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet de Toulouse Métropole et sur celui de la Mairie de Cornabarrieu.

Article 4
De préciser que la présente délibération et les dispositions de la mise en compatibilité ne seront exécutoires qu'après la transmission du dossier au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage édictées à l'article 2 ci-dessus.

Article 5

D'autoriser Monsieur le Président de Toulouse Métropole à signer tous les actes afférents.

Résultat du vote :

Pour	114
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

TOULOUSE METROPOLE
6, rue René Leduc
B.P. 35821
31505 TOULOUSE Cedex 5
Tél. 05 81 91 72 00
Fax 05 81 91 72 01

Publiée par affichage le 17 NOV. 2016
Reçue à la Préfecture le 17 NOV. 2016

Jean-Luc MOUDENC